## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement



## 1323 - Construction de logements sociaux

# PDH - Proposition d'attribution de subvention départementale pour la création de logements locatifs sociaux

Rapport n° CP/2016/279

### Service gestionnaire:

L5 - Habitat

#### Résumé:

Le présent rapport propose l'attribution de subvention et d'agrément suite aux demandes d'aides financières présentées par OPUS 67 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux.

A ce titre, 2 dossiers relatifs à des opérations agréées en prêt locatif à usage social sont présentés.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1<sup>er</sup> juin 2012, cette convention de délégation des aides à la pierre a été renouvelée pour la période 2012-2017.

A titre d'information est joint en annexe, un descriptif du dispositif d'intervention du Département en vigueur pour les dossiers déposés en 2016.

A ce titre, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant total de 58 300 € à OPUS 67 pour la création de 40 logements locatifs sociaux agréés en PLUS (prêt locatif à usage social), répartie en deux opérations :

- Financement de seize logements collectifs PLUS, lotissement Sainte Odile à VALFF agréés par décision de la Commission Permanente du 4 avril 2016 et susceptible de bénéficier d'une subvention de 17 800 €.
- 2. Agrément et financement de vingt-quatre logements collectifs PLUS, lotissement Hippodrome à HOERDT, représentant une subvention potentielle de 40 500 €.

La commission du territoire d'action sud a émis un avis favorable pour la proposition d'attribution d'une subvention d'un montant de 17 800  $\in$  à OPUS 67 pour le financement de la construction de seize logements PLUS lotissement Sainte Odile à VALFF.

La commission du territoire d'action nord a émis un avis favorable pour la proposition d'agrément et d'attribution d'une subvention d'un montant de 40 500 € à OPUS 67 pour la construction de vingt-quatre logements collectifs PLUS, lotissement Hippodrome à HOERDT.

17 490 € de crédits de paiement seront mobilisés en 2016 pour ces opérations.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
LOGCONSAP 2016-1-D	R 2016 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	1 900 000 €	1 829 500 €	58 300 €

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur l'article 1<sup>er</sup> de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue avec le l'Etat et l'ANAH le 1er juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 58 300 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste du Département, à OPUS 67 pour les opérations de logements HLM figurant dans le tableau ci-annexé.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de convention type d'attribution et de réservation de logements sociaux à intervenir entre le Département et l'OPUS 67.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à intervenir sur cette base entre le Département et l'OPUS 67.

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,

Frédéric BIERRY